

Trambly, le 6 novembre 2024

OPAH

Rénovez, vous êtes aidés !

Règlement d'intervention des aides financières de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Table des matières

I.	Objectifs des aides	3
II.	Objet du règlement	3
III.	Périmètre	3
IV.	Bénéficiaires de l'aide.....	4
V.	Critère d'éligibilité	4
VI.	Modalité d'intervention.....	5
VII.	Critères techniques.....	6
a)	Poêle à bois, insert à bois ou avec une autre biomasse	6
b)	Chaudière bois.....	6
c)	Les chauffe-eaux et le chauffage solaire.....	7
d)	Isolation avec matériaux biosourcés	8
VIII.	Procédure d'instruction des demandes de subvention.....	8
a)	Demande d'aide.....	8
b)	Notification de la subvention.....	8
c)	Demande de paiement	8
d)	Ecrêttement des subventions	9
e)	Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures	9
f)	Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers, des notifications et paiement de subventions.....	9
IX.	Contact	9
X.	Engagement des propriétaires et litiges	9
a)	Engagement des propriétaires occupants	9
b)	Engagement des propriétaires bailleurs :	9
c)	Litiges et versement de la subvention :	10
XI.	Durée du dispositif et modification du règlement :	10

I. Objectifs des aides

Ces aides ont pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les logements, de développer le recours aux énergies renouvelables, de sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les émissions de particules fines en suspension. Elle permet également d'inciter à l'utilisation de matériaux biosourcé pour l'isolation des murs et des combles.

II. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides complémentaires de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier auprès des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs : conditions techniques, financières, administratives.

III. Périmètre

Le périmètre est la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier : Matour, Verosvres, Trivy, La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Montmelard, Navour-sur-Grosne, Trambly, Bourgvilain, Saint-Point, Saint-Pierre-le-Vieux, Germolles-sur-Grosne, Pierreclos, Serrières, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Tramayes.



Crédit image : Urbanis

IV. Bénéficiaires de l'aide

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants d'un logement situé sur la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Les aides principales, dans le cadre de l'OPAH :

Les bénéficiaires : les propriétaires occupants et bailleurs très modestes et modestes en Parcours Accompagné ainsi que les propriétaires bailleurs ayant conclu une convention avec l'Anah pour des logements à loyers conventionnés (Loc'Avantages).

À noter : ces aides sont réservées aux particuliers accompagnés par l'opérateur désigné de la communauté de communes.

Les aides complémentaires (OPAH et hors OPAH) énergie renouvelable et matériaux biosourcés :

Les bénéficiaires : les propriétaires occupants et bailleurs très modestes, modestes et **intermédiaires***. Ce dispositif s'adresse également aux propriétaires bailleurs ayant conclu une convention avec l'Anah pour des logements à loyers conventionnés (Loc'Avantages).

(*) *Plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9) selon l'Insee.*

Plafonds de ressources 2025

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources		
	« très modestes » (prévus à l'article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 mai 2013)	« modestes » (prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)	« intermédiaires » (prévus à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013)
1	17 173	22 015	30 844
2	25 115	32 197	45 340
3	30 206	38 719	54 592
4	35 285	45 234	63 844
5	40 388	51 775	73 098
Par personne supplémentaire	5 094	6 525	9 254

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre feuille d'impôts.

Pour une demande d'aide déposée en 2025, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2024.

Le nombre de personnes correspond au nombre d'occupants du logement à titre de résidence principale (et non aux parts fiscales).

Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Source : Circulaire Anah du 21 novembre 2024 relative aux plafonds de ressources applicables en 2025 à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

V. Critères d'éligibilité

- Le logement concerné doit avoir plus de 15 ans à compter de la demande de subvention.**
- L'aide doit être sollicitée préalablement à la réalisation des travaux.
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) pour les activités concernées.

- Une seule demande d'aide pourra être demandée à la Communauté de communes sur une période de deux ans. Au-delà de cette période de deux ans, il sera possible de déposer une nouvelle demande. Cependant, l'aide ne pourra pas être versée deux fois pour une même nature de travaux.
- La demande d'aide devra être impérativement visée par un conseiller du PETR ou de l'opérateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire.
- **Les aides principales dans le cadre de l'OPAH sont conditionnées à l'accompagnement du demandeur par l'opérateur désigné par la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, soit Urbanis.**
- Aussi, le bénéficiaire n'aura de garantie d'obtention de l'aide qu'après accord écrit de la Communauté de communes et ne doit donc pas engager ses travaux avant d'avoir rencontré le conseiller ou l'opérateur.

VI. Modalité d'intervention

a) Les aides principales, dans le cadre de l'OPAH :

Type d'aide	Taux	Plafond
Lutte contre le logement indigne ou dégradé	5%	2 500,00 €
Travaux d'économie d'énergie (gain de 2 classes)	F	500,00 €
MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur (Parcours Accompagné) Sortie de précarité énergétique (gain de classe F ou G à minimum C après travaux)	F	1 500,00 €
MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur (Parcours Accompagné) Atteinte minimum de l'étiquette B (dérogation possible étiquette C avec chauffage biomasse)	F	3 000,00 €
Prime de sortie de vacance (logement vacant depuis plus de 2 ans)	F	1 500,00 €
Autonomie	F	300,00 €

F : Forfait

b) Les aides complémentaires (OPAH et hors OPAH) :

Aide n°1 : matériaux biosourcés	Subvention	Plafond	
Isolation des combles perdus 3 € le m ² plafonné à 100 m ²	3€/m ²	100 m ²	300 €
Isolation des combles aménagés ou des murs 10 € le m ² plafonné à 150 m ²	10€/m ²	150 m ²	1500 €
Aide n°2 : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable et/ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	Subvention (Forfait)		
Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire	1000 €		
Chaudière bois flamme verte 7 étoiles	1000 €		

Aide n°2 bis : Recours à un équipement de production de chauffage renouvelable	Subvention (Forfait)		
Poêle bois ou insert bois	300 €		

VII. Critères techniques

Les critères techniques sont les mêmes que dans les règlements Anah (cf guide des aides de l'Anah 2024 - https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/202402_Guide_des_aides_WEBA.pdf)

a) Poêle à bois, insert à bois ou avec une autre biomasse

Les poêles et inserts à bûches doivent respecter une efficacité énergétique saisonnière supérieure ou égale à 65%. Les poêles à granulés ou à plaquettes doivent respecter une efficacité énergétique saisonnière supérieure ou égale à 79%.

EXIGENCES EN ÉMISSIONS

POÈLES ET INSERTS ÉLIGIBLES	TYPE D'ÉMISSIONS	EXIGENCES À RESPECTER
POÈLES ET INSERTS MANUELS	Monoxyde de carbone	< 1500 mg/Nm ³
	Composés organiques volatiles	< 120 mg/Nm ³
	Particules fines	< 40 mg/Nm ³
	Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm ³
POÈLES ET INSERTS AUTOMATIQUE	Monoxyde de carbone	< 300 mg/Nm ³
	Composés organiques volatiles	< 60 mg/Nm ³
	Particules fines	< 20 mg/Nm ³
	Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm ³

b) Chaudière bois

Le rendement d'une chaudière traduit son efficacité, c'est-à-dire l'énergie qu'elle peut fournir par rapport à l'énergie consommée. Plus le rendement est élevé, plus l'équipement est efficace. Les chaudières fonctionnant au bois ou avec une autre biomasse doivent respecter les critères techniques suivants :

- Une puissance thermique inférieure ou égale à 70kW;
- Des seuils de rendement énergétique et d'émission de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5;
- Une régulation performante (classe IV au moins selon la classification européenne).
- Flamme verte 7 étoiles

Sont éligibles :

-les chaudières à alimentation automatique associées à un silo de 225 litres minimum (neuf ou existant);

-les chaudières à alimentation manuelle associées à un ballon tampon (neuf ou existant).

Ces équipements doivent respecter les conditions suivantes :

- L'efficacité énergétique saisonnière est supérieure à :
 - 77% pour les chaudières ≤ 20 kW;
 - 79% pour les chaudières > 20 kW;
- Les émissions saisonnières respectent les exigences indiquées dans le tableau suivant.

EXIGENCES EN ÉMISSIONS

CHAUDIÈRES ÉLIGIBLES	TYPE D'ÉMISSIONS	EXIGENCES À RESPECTER
CHAUDIÈRES MANUELLES	Monoxyde de carbone	< 600 mg/Nm ³
	Composés organiques volatiles	< 20 mg/Nm ³
	Particules fines	< 40 mg/Nm ³
CHAUDIÈRES AUTOMATIQUES	Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm ³
	Monoxyde de carbone	< 400 mg/Nm ³
	Composés organiques volatiles	< 16 mg/Nm ³
CHAUDIÈRES AUTOMATIQUES	Particules fines	< 30 mg/Nm ³
	Oxydes d'azote	< 200 mg/Nm ³

c) Les chauffe-eaux et le chauffage solaire

Les équipements de chauffage ou d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire doivent être dotés de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou de la certification Solar Keymark ou équivalente.

Les capteurs peuvent être thermiques (à air ou à circulation d'eau ou d'eau glycolée) ou hybrides thermiques et électriques à circulation d'eau ou d'eau glycolée. Les critères de performance de l'équipement (valeurs à respecter indiquées ci-dessous) sont calculés par l'installateur dans le cas de capteurs solaires installés sur appoint séparé, à l'aide du logiciel LabelPackA+ disponible gratuitement en ligne.

L'installateur aura pour cela besoin de connaître la performance de l'appoint séparé. Les PAC air/air ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' et à l'éco-prêt à taux zéro mais peuvent obtenir une aide des fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie si elles ont un COP* ≥ à 3,9. *COP ; lorsque la performance n'est pas connue, l'installateur se reporte aux performances standards indiquées à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI. En métropole, la surface minimale de l'équipement chauffe-eau solaire individuel doit être au minimum de 2 m², celle d'un chauffe-eau solaire combiné de 6 m².

EXIGENCES TECHNIQUES À RESPECTER

ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET DISPOSITIFS SOLAIRES POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX INSTALLÉS SUR APPOINT SÉPARÉ		
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE SAISONNIÈRE (EES)	≥ 82 % si EES de l'appoint séparé < 82 % ≥ 90 % si EES de l'appoint < 90 % ≥ 98 % si EES de l'appoint ≥ 90 % et < 98 %. Sinon supérieur d'au moins 5 points à l'EES de l'appoint	
SURFACE HORS TOUT DE CAPTEUR	8 m ² ou plus	
CAPACITÉ DE STOCKAGE DU OU DES BALLONS D'EAU CHAUDE SOLAIRE	≥ 400 litres Si < 500 litres: classe d'efficacité C à minima	
ÉQUIPEMENTS DE FOURNITURE D'EAU CHAUDE ET DISPOSITIFS SUR APPOINT SÉPARÉ		
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DE L'EAU		
- PROFIL DE SOUTIRAGE M	≥ 36 %	≥ 95 %
- PROFIL DE SOUTIRAGE L	≥ 37 %	≥ 100 %
- PROFIL DE SOUTIRAGE XL	≥ 38 %	≥ 110 %
- PROFIL DE SOUTIRAGE XXL	≥ 40 %	≥ 120 %
SURFACE HORS TOUT DE CAPTEUR	2 m ² ou plus	
CAPACITÉ DE STOCKAGE DU OU DES BALLONS D'EAU CHAUDE SOLAIRE	Si < 500 litres: classe d'efficacité C à minima	

d) Isolation avec matériaux biosourcés

L'isolant doit être en matériaux biosourcés : bois, liège, paille, chanvre, ouate de cellulose, textile recyclé, laine de mouton...

-Résistance thermique de l'isolation (R) :

- Combles et rampants de toiture : $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Toiture terrasse : $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Planchers : $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Murs en façade ou en pignon : $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- Combles perdus : $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité, leur pose est accompagnée d'un pare-vapeur ou de tout autre dispositif permettant de garantir la performance de l'ouvrage.

VIII. Procédure d'instruction des demandes de subvention

a) Demande d'aide

Les propriétaires transmettent les pièces nécessaires directement à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH pour les ménages aux ressources modestes ou très modestes et aux services de la Communauté de communes pour les ménages aux ressources intermédiaires.

Les éléments constituant le dossier de demande de subvention sont :

- Formulaire de demande de subvention en annexe 1 visé par le demandeur et visé par l'opérateur ou le PETR
- Copie des devis des travaux sur lequel doit figurer la mention artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) et mentionnant les critères techniques cités au paragraphe VII
- Copie de justificatif de domicile (si propriétaire occupant : justificatif de résidence principale, si acquisition récente : attestation notariale d'achat, si propriétaire bailleur : taxe foncière),
- Copie intégrale du dernier avis d'imposition sur le revenu,
- Notification Anah,

Le justificatif de domicile, la copie intégrale du dernier avis d'imposition sur le revenu et les devis ne seront pas demandés dans les cas où les demandes d'aides seront visées et transmises par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH.

b) Notification de la subvention

- Le formulaire de demande de subvention, dûment signé par le Président de la Communauté de communes vaut :Recevabilité de la demande de subvention par la CC Saint Cyr Mère Boitier,
- Notification d'attribution de subvention avec mention du montant prévisionnel accordé par la CC Saint Cyr Mère Boitier,
- Autorisation de démarrage des travaux.

c) Demande de paiement

Pour permettre le paiement des subventions, la Communauté de communes a besoin des éléments suivants :

- Formulaire de demande de paiement en annexe 2 visé par le demandeur,
- Copie des factures correspondant au devis,
- Notification du paiement du solde de la subvention Anah pour les dossiers éligibles,
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)

Le formulaire de demande de paiement, dûment signé par le Président de la Communauté de communes vaut :

- Accord pour décréter la conformité des travaux par la Communauté de communes,

- Paiement de la subvention avec mention du montant définitif versé par la CC Saint Cyr Mère Boitier.

Le paiement est effectué par virement bancaire.

d) Ecrêttement des subventions

Lors de l'instruction de la demande d'aide, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier procèdera à la diminution de la subvention, dans les cas où les subventions publiques inscrites au plan de financement prévisionnel (ANAH, Etat, collectivités territoriales...) dépassent le seuil de 100 % du coût global de l'opération TTC.

Ces éléments de calculs seront, dans ce cas, inscrits sur le formulaire de demande de paiement, transmises au propriétaire bénéficiaire de la subvention.

e) Modification du paiement en cas d'évolution du montant des factures

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la présente facture.

Si la facture à un montant supérieur au devis, l'aide ne sera pas revalorisée.

f) Protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers, des notifications et paiement de subventions

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, la CC Saint Cyr Mère Boitier certifie que les données collectées dans le cadre de l'instruction des dossiers de l'OPAH ont pour seul et unique but d'assurer la recevabilité des subventions, notifier et payer les subventions aux propriétaires. La base juridique de collecte des données s'appuie sur la base légale dans le cadre de l'accomplissement d'une mission d'intérêt public. Les documents collectés par la CC Saint Cyr Mère Boitier seront conservés pendant la durée de l'instruction du dossier par le service Aménagement durable du territoire.

IX. Contact

Le guichet unique est l'Espace Conseil France Rénov' du Pole d'Equilibre Territorial et Rural Maconnais Sud Bourgogne :



PETR Mâconnais Sud Bourgogne
03.85.21.05.41 de 14h à 17h, du lundi au jeudi
renovation@maconnais-sud-bourgogne.fr

X. Engagement des propriétaires et litiges

a) Engagement des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants bénéficiaires d'une subvention de la Communauté de communes s'engagent à habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux.

Ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas d'une vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emplois, raisons familiales ou professionnelles) qui seront statuées en comité technique.

b) Engagement des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de la Communauté de communes s'engagent à aviser de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par la Communauté de communes, et à

rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement n'est pas loué en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans après les travaux pour une subvention en Parcours Accompagné et si les conditions du conventionnement sur 6 ans ne sont pas respectées pour le dispositif Loc'Avantages.

c) Litiges et reversement de la subvention

En cas de non-respect des engagements du propriétaire exposés ci-dessus, la Communauté de communes demandera le remboursement de la subvention dans les mêmes conditions que celles en vigueur pour l'ANAH.

XI. Durée du dispositif et modification du règlement :

Le présent règlement s'applique jusqu'au terme de la convention OPAH d'une durée de 3 ans (renouvelable deux fois 1 an).

Il pourra être modifié :

- Afin de prendre en compte des nouvelles directives de l'ANAH,
- Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif,
- Afin d'ajouter les éventuelles thématiques traitées par le biais d'un avenant à ladite convention OPAH,
- Pour des raisons budgétaires et difficultés d'exécution.

Ces modifications ne pourront avoir d'effet rétroactif par rapport à la demande d'arrivée des aides.

Seul le conseil communautaire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut modifier le présent règlement d'intervention.

Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention



Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier Formulaire de demande de subvention



Demandeur de la subvention

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Téléphone :			

Ménage : Très modeste
 Modeste
 Intermédiaire

Propriétaire : Occupant
 Bailleur

Caractéristiques du logement concerné par les travaux

Adresse du logement si différent de celle renseignée au-dessus

Adresse :			
Code Postal :		Ville :	

Type de dossier : Autonomie Habitat indigne ou dégradé
 MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur Autre :
 MaPrimeRénov' Parcours par geste

Dossier PROCIVIS : Oui Non

Les travaux réalisés		Montants HT	Subventions	Montants HT
<input type="checkbox"/> Isolation intérieure			<input type="checkbox"/> Anah :	
<input type="checkbox"/> Isolation extérieure			<input type="checkbox"/> CD 71	
<input type="checkbox"/> Changement de Menuiseries			<input type="checkbox"/> SYDESL	
<input type="checkbox"/> Changement de type de chauffage			<input type="checkbox"/> CC SCMB Détails dans le § suivant	
<input type="checkbox"/> Changement de salle de bain			<input type="checkbox"/> Autre :	
<input type="checkbox"/> ECS ou VMC				
<input type="checkbox"/> Autre :				

Indiquer le montant des travaux HT : Total subventions HT

Etiquette avant travaux	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G
Etiquette après travaux	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/> D	<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G

Remarques éventuelles :

Détails des subventions de la CC SCMB

⚠️ Les aides suivantes sont cumulables

		Montant HT
<input type="checkbox"/>	Lutte logement indigne et dégradé 5% du montant des travaux (plafonné à 2 500€)	
<input type="checkbox"/>	Saut de 2 classes énergétiques Prime de 500 €	
<input type="checkbox"/>	Sortie de précarité énergétique (saut de classe F ou G à minimum C) Prime de 1 500€	
<input type="checkbox"/>	Atteinte minimum de l'étiquette B ou C avec chauffage biomasse Prime de 3 000 €	
		Numéro de parcelle à préciser
<input type="checkbox"/>	Prime de sortie de vacance Prime de 1 500 €	
<input type="checkbox"/>	Autonomie Prime de 300 €	
		Indiquez les m²
<input type="checkbox"/>	Isolation matériaux biosourcé des combles perdus forfait de 3€/m ² (plafond 100m ²)	
<input type="checkbox"/>	Isolation matériaux biosourcé des murs, combles aménagés, planchers. forfait de 10€/m ² (plafond 100m ²)	
<input type="checkbox"/>	Chauffe-eau solaire thermique ou chauffage solaire Prime de 1000 €	
<input type="checkbox"/>	Chaudière bois Prime de 1000 €	
<input type="checkbox"/>	Poêle, insert, cuisinière bois Prime de 300 €	
		Total subventions SCMB HT

Pièces à fournir

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de subvention visé par le demandeur et visé par l'opérateur ou le PETR
<input type="checkbox"/>	Copie des devis des travaux sur lequel doit figurer la mention artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) et mentionnant les critères techniques
<input type="checkbox"/>	Copie de justificatif de domicile (si propriétaire occupant : justificatif de résidence principale, si acquisition récente : attestation notariale d'achat, si propriétaire bailleur : taxe foncière)*
<input type="checkbox"/>	Copie intégrale du dernier avis d'imposition sur le revenu*
<input type="checkbox"/>	Notification Anah

Déclaration d'authenticité

Monsieur le Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

Je soussigné(e), Mme / M. _____ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués, l'authenticité des documents fournis et sollicite la subvention de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier pour la rénovation de mon logement.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur

Cadre Réserve au Conseiller

Nom du Conseiller : _____

Structure : _____

Date : _____

Avis technique

Favorable Défavorable

Cadre Réserve à la collectivité

Date : _____

Avis d'attribution

Favorable Défavorable

Signature :

* : Soyez vigilants dans la transmission de vos documents personnels

Version 3 du 6 novembre 2024

Annexe 2 : Formulaire de demande de paiement



Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier Formulaire de demande de paiement



Demandeur de la subvention

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>		
Ménage :	<input type="checkbox"/> Très modeste <input type="checkbox"/> Modeste <input type="checkbox"/> Intermédiaire	Propriétaire :	<input type="checkbox"/> Occupant <input type="checkbox"/> Bailleur

Caractéristiques du logement concerné par les travaux

Adresse du logement si différent de celle renseignée au-dessus

Adresse :	<input type="text"/>		
Code Postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>

Type de dossier :	<input type="checkbox"/> Autonomie <input type="checkbox"/> MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur <input type="checkbox"/> MaPrimeRénov' Parcours par geste	<input type="checkbox"/> Habitat indigne ou dégradé <input type="checkbox"/> Autre
-------------------	--	---

Dossier PROCIVIS : Oui Non

Les travaux réalisés

Montants HT

<input type="checkbox"/> Isolation intérieure	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Isolation extérieure	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Changement de Menuiseries	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Changement de type de chauffage	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Changement de salle de bain	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> ECS / VMC	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="text"/>

Subventions

Montants HT

<input type="checkbox"/> Anah :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> CD 71	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> SYDESL	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> CC SCMB	<input type="text"/>
Le montant doit être le même que lors de la demande de subvention	
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="text"/>

Indiquer le montant des travaux HT :

Total subventions HT

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de paiement
- Copie des factures correspondantes au devis

- Notification du paiement du solde de la subvention Anah
- Relevé d'Identité Bancaire

Déclaration d'authenticité

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Je soussigné(e), Mme / M.
 certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements
 communiqués, l'authenticité des documents fournis
 et sollicite le versement de la subvention de la
 Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.
 Fait à le

Signature du demandeur

Cadre Réservé à la collectivité

Date :	<input type="text"/>	
Avis d'attribution	<input type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Défavorable
Signature :		